



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Tulle, le - 4 AOUT 2021

Madame la directrice,

Par courrier du 18 mai 2021, en application de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, vous avez porté à ma connaissance le rachat de la société SABCOR, par la Société d'Abattage de Brive pour votre l'installation implantée sur la commune de Saint-Viance.

Après examen des éléments du dossier, par l'inspection des installations classées, de la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Corrèze (DDETSPP), je vous informe que la modification envisagée n'est pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code précédemment cité.

L'ensemble des prescriptions porté par l'arrêté préfectoral d'autorisation, du 18 juillet 2006, demeure applicable et adapté pour encadrer le fonctionnement de votre activité.

Aussi, je vous informe avoir pris acte de votre changement de raison sociale.

Toutefois, depuis la délivrance de mon arrêté d'autorisation, des modifications successives de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont intervenues, ainsi que la modification de certaines activités de l'abattoir, notamment, l'arrêt de l'activité porcine.

En conséquence, vous me transmettez un nouveau dossier de porter à connaissance afin de me permettre d'effectuer la mise à jour des rubriques ICPE inhérentes à vos activités actuelles.

Veuillez agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général

Matthieu Doligez

Madame la Directrice  
Société d'abattage de Brive  
19240 Saint Viance

**Copie à :**  
- DDETSPP 19